



## STRATEGIE D'EVOLUTION TARIFAIRE 2020-2028



Version 1	Rédacteur : Charles BRUN	16/11/2022

# PREAMBULE

## 1. AVANT-PROPOS

Le présent document fait la proposition d'un scénario d'évolution tarifaire dans le triple objectif d'**assurer un équilibre budgétaire** (dans un contexte 2022 de hausse généralisée des prix, et tout particulièrement de ceux de l'énergie), de **garantir une capacité minimum d'investissement** (voir note sur la Programmation Pluriannuelle des Investissements – PPI 2020-2026) et de **mener une convergence pour atteindre un prix unique** de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Terre de Provence.

Avertissement : le présent document a pour vocation de guider la dynamique d'évolution tarifaire à moyen terme. Il est basé sur des hypothèses qu'il conviendra de confirmer régulièrement.

## 2. CONTEXTE

La démarche d'évolution tarifaire s'inscrit dans un contexte d'inflation 2021-22 importante et généralisée :

- **la hausse des prix de l'énergie**, et plus particulièrement ceux de l'électricité entre 2022 et 2023, a été estimée à +150 à +200 % par le SMED13 (conversation téléphonique du 11 octobre 2022) :
  - la reprise économique suite à la crise COVID, puis la guerre en Ukraine ont entraîné une envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux, sur lesquels les prix de l'électricité fixés au niveau européen sont indexés ; la capacité de production électrique est par ailleurs réduite du fait de la mise à l'arrêt pour maintenance de plus d'un tiers des réacteurs nucléaires en France ;
  - dans ce contexte de forte volatilité des prix, le marché d'achat groupé d'énergie que pilote le SMED13 est en cours de renouvellement pour la période 2023-2026 ; or, la procédure a été à la mi-2022 déclarée sans suite et infructueuse pour chacun des deux lots d'électricité et les candidats avec lesquels des négociations ont été engagées sont maintenant en position de force.

→ Une hausse de +150 à +200 % représenterait pour le périmètre de la Régie des eaux une dépense supplémentaire à compenser d'environ **800 k€ HT** en eau potable et **1,4 M€ HT** en assainissement (pour des budgets chacun de l'ordre de 6,5 M€ HT) pour 2023.

Le projet de loi de finances pour 2023 ne semble pas prévoir de dispositions particulières pour plafonner les dépenses liées à l'énergie pour les professionnels (alors que les particuliers bénéficient pour 2023 d'un plafonnement de la hausse de leur facture d'énergie à +15%). Néanmoins, le Gouvernement devrait prochainement proposer à leur intention un bouclier tarifaire selon des modalités restant à préciser (annonce du Chef de l'Etat du 26 octobre 2022).

En parallèle, les dirigeants européens ont demandé à ce qu'un mécanisme « temporaire » pour limiter les prix du gaz utilisé pour produire de l'électricité soit instauré (dispositif déjà mis en place en Espagne et au Portugal, et dont la France réclamait l'extension à l'ensemble de l'Union). L'issue de cette démarche - qui permettrait de mieux maîtriser les prix de l'énergie sur le long terme - n'est pour le moment pas connue.
- **De manière générale, l'inflation en France évoluerait à +6,2 %** en moyenne annuelle en 2022 selon l'INSEE (taux récemment revu à la baisse). Elle connaîtrait son pic début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de s'établir à +4,7 % en moyenne annuelle. Elle reviendrait ensuite à un taux « normal » de 2 % d'ici fin 2024 (soit le taux moyen constaté au cours des 50 dernières années).

# SCENARIO D'EVOLUTION

## 1. PRINCIPES

- Le premier principe est celui de définir pour objectifs tarifaires les références pratiquées en moyenne par des structures homologues**, dans le souci de conserver une cohérence avec les politiques tarifaires pratiquées par ailleurs.

  - La proposition est faite de retenir pour cible le prix moyen pratiqué dans le département des Bouches-du-Rhône et en Région PACA, lesquels sont globalement équivalents (soit ~3,7 € TTC/m<sup>3</sup> en 2020). Les prix pratiqués à des échelles plus larges ne doivent pas être pris pour références dans la mesure où ils ne correspondent pas toujours à des situations (notamment hydrologiques) comparables à celle de la Régie des eaux.
  - La proposition est par ailleurs faite de définir un tarif de l'eau potable qui soit inférieur à celui de l'assainissement, considérant que les dépenses relatives à ce dernier sont plus importantes. Une répartition **1,7 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement** est donc proposée.
  - Il s'agit par la suite de projeter ces tarifs de référence valables pour 2020-2021 en intégrant les taux d'inflation telle qu'elle est envisagée en France pour les prochaines années, soit : **6 % en 2022, 4,7 % en 2023, 3 % en 2024, et 2 % à partir de 2025**. On considère donc, de manière un peu simpliste, que c'est par le jeu de l'inflation que les prix moyens de l'eau et de l'assainissement dans le département et la région évolueront au cours des prochaines années.
- Le second principe est celui d'atteindre une convergence tarifaire totale dans un délai de 4 ans, soit en 2026**. A cet horizon, les tarifs pris pour référence aux échelles départementale et régionale seraient - après majoration par l'inflation (voir graphiques aux pages suivantes) :

  - en eau : de **~2 € TTC/m<sup>3</sup>** (soit l'évolution par l'inflation pressentie du tarif de 1,7 € TTC/m<sup>3</sup> pris pour référence en base 2020-2021) ;
  - en assainissement collectif : de **~2,3 à 2,4 € TTC/m<sup>3</sup>** (soit l'évolution de l'inflation pressentie du tarif de 2 € TTC/m<sup>3</sup> pris pour référence en base 2020-2021) ;
  - au total : de **~4,3 à 4,4 € TTC/m<sup>3</sup>**.
- Une fois les cibles 2026 fixées, il s'agit de définir pour chaque commune / service le chemin de convergence le plus pertinent** en considération de plusieurs critères : besoins en recettes supplémentaires, mode de gestion (régie ou délégation), impacts sur la facture annuelle de l'utilisateur et acceptabilité...

  - Les augmentations de tarifs devront être réalisées sur la période 2023-2025. Seules des réductions de tarifs pourront être opérées en 2026, année électorale.
  - Les mécanismes d'évolution proposés par services / communes pour répondre à ce plan de convergence sont détaillés au tableau suivant.
  - Il convient en outre de procéder à la convergence des parts fixes / abonnement en eau comme en assainissement. Le principe de cette convergence est celui d'atteindre, pour chaque service de l'eau et de l'assainissement collectif, le tarif harmonisé de 38 € HT/an établi le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour le périmètre de la Régie des eaux (celui-ci pourra évoluer à la hausse à l'avenir).

## Stratégie d'évolution tarifaire 2020-2028

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 013-878802396-20221115-2022\_47-DE

Service / commune	Constats / besoins	Tarif 2022 € TTC / m3	Scénario d'évolution proposé*	Recettes supplémentaires escomptées (sur la base d'une cible de 2 € TTC/m3 en eau et de 2,3 €TTC en assainissement) en intégrant une baisse de consommation de 5%)
<b>EAU POTABLE</b>				
Rognonas		2,174 €	→ Maintenir ce tarif supérieur en eau potable par rapport à celui unifié de la régie et ce, jusqu'en 2026.	Ce maintien permet de conserver plus de 50 000 € en recettes sur la période 2023-2026.
ZA Sagnon		2,322 €		
Régie des eaux	Besoin de 800 k€ pour couvrir a minima les dépenses d'énergie (hors nécessités d'investissements)	1,689 €	→ Atteindre les 2 € TTC/m <sup>3</sup> en 2024 (soit +0,311 €), en 2 paliers (2023 et 2024), en ne jouant que sur la part variable (la part fixe de 38 € HT/an étant considérée comme stabilisée et constituant la cible de convergence des parts fixes des autres services).	<b>+319 k€ par an, soit +638 k€ sur 2 ans : incapacité potentielle à payer les factures d'énergie sur 2023, et possiblement 2024 ?</b>
Graveson		1,439 €	→ Convergence 2024 : procéder à une hausse sur 2 ans pour alignement sur le tarif 2023 de la régie (selon une même répartition part fixe / part variable mais aussi en abaissant la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau) et atteindre 2 € TTC/m <sup>3</sup> en 2024.	<b>+120 k€ sur 2 ans.</b>
Maillane	Contribution pour couvrir les dépenses d'énergie d'une part, mais aussi celles liées aux coûts des emprunts pour les projets concernant ces deux communes (ex. projet d'alimentation en eau de La Praderie à Maillane, et de reprise d'un feeder DN 200 à Graveson).	1,439 €	<p>→ Stabilité en 2023 et 2024 (afin de ne pas augmenter de manière trop importante le prix total eau et assainissement, considérant qu'il ne sera pas possible de moduler les prix de l'assainissement jusqu'au terme de la DSP Suez le 31/12/2024.</p> <p>→ Puis passage en une seule fois au tarif de 2 € TTC/m<sup>3</sup> en 2025 (soit +0,572 €) : alignement sur le tarif régie (part fixe et variable).</p> <p>→ Dans le détail, aligner la part fixe sur le montant de 38 € HT/an pratiqué par la Régie, IDEM pour la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau, et ajuster en conséquence la part variable afin de maintenir le prix TTC de l'eau par mètre cube.</p>	<b>+65 k€ en 2025.</b>
Barbentane	Nécessité de financer : → des emprunts pour le raccordement Rognonas-Barbentane (soit +20 k€) ; → des études et travaux pour le renouvellements (à hauteur de 0,75 %) des réseaux, selon programme d'aménagements indiqués par la commune, soit 80 k€.	1,406 € (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	<p><b>Ce service est en gestion déléguée jusqu'au 31/12/2025.</b></p> <p>→ Augmentation de la part variable délégué de 0,25 € TTC/m<sup>3</sup> par an sur 2 ans pour chacune des tranches de consommations, afin d'atteindre le tarif cible de 2 € TTC/m<sup>3</sup> en 2025 (pour la tranche de 31 à 120 m<sup>3</sup>/an), en intégrant la révision régulière des tarifs du délégataire.</p> <p>→ La part fixe délégué + délégataire est maintenue jusqu'au terme du contrat de DSP, car elle est proche de l'objectif de convergence (38 € HT/an = part fixe unifiée régie).</p> <p>→ En 2026 : alignement sur les tarifs de la Régie, avec suppression des tranches de consommation.</p>	<b>+80 k€ sur 2 ans.</b>

## Stratégie d'évolution tarifaire 2020-2028

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 013-878802396-20221115-2022\_47-DE

ASSAINISSEMENT				
Rognonas	Besoin de 1,4 M€ pour couvrir a minima les dépenses d'énergie (hors nécessités d'investissements)	1,558 €	→ Atteindre les 2,3 € TTC/m <sup>3</sup> en 2025 (soit +0,742 € TTC/m <sup>3</sup> sur 3 ans, soit ~+0,25 € TTC/m <sup>3</sup> par an), en 3 paliers (2023, 2024 et 2025), en ne jouant que sur la part variable (la part fixe de 38 € HT/an étant considérée comme stabilisée et constituant la cible de convergence des parts fixes des autres services).	<b>+510 k€ par an, soit +1,53 M€ sur 3 ans : incapacité potentielle à payer les factures d'énergie sur 2023, 2024 et possiblement 2025 ?</b>
ZA Sagnon				
Régie des eaux				
Graveson	Contribution pour couvrir les dépenses d'énergie d'une part, mais aussi celles liées aux coûts des emprunts pour les projets concernant ces deux communes.	2,546 €	→ Maintenir ce tarif supérieur en assainissement par rapport à celui unifié de la régie et ce, jusqu'en 2026. → Aligner dès 2023 la part fixe en assainissement sur le tarif unifié Régie établi à 38 € HT/an et augmenter en conséquence la part variable au tarif de 1,838 € HT/m <sup>3</sup> .	Ce maintien permet de conserver près de 25 k€ en recettes annuelles sur 2023-2026.
Maillane		2,781 €	<b>Ce service est en gestion déléguée jusqu'au 31/12/2025</b> → Maintenir ce tarif élevé en assainissement, jusqu'au terme de la DSP, soit au 31/12/2024. → Puis passage en une seule fois au tarif de 2,3 € TTC/m <sup>3</sup> en 2025 (soit -0,470 €) : alignement sur le tarif régie (part fixe et variable).	<b>Manque à gagner de 54 k€ en 2025</b> , mais compensé par les recettes supplémentaires perçues en eau (NB : voir si les nombres d'abonnés eau+assainissement).
Barbentane	Nécessité de financer : → la mise en conformité de la station d'épuration (+250 k€). → le renouvellement a minima des réseaux.	2,082 €	<b>Ce service est en gestion déléguée jusqu'au 31/12/2025</b> → Augmentation de la part délégant de 0,10 € TTC/m <sup>3</sup> sur 2 ans afin d'atteindre le tarif cible de ~2,3 € TTC/m <sup>3</sup> en 2025, en considérant la part révisable du délégataire.	<b>+15 k€ par an, soit +30 k€ sur 2 ans.</b>

\* Les évolutions tarifaires proposées sont exprimées en TTC.

- **Pourcentages d'évolution et incidences sur la facture annuelle d'eau et d'assainissement** pour les usagers des deux services d'eau potable et d'assainissement (en prenant pour hypothèse une constance des montants des redevances de l'Agence de l'eau), par commune :

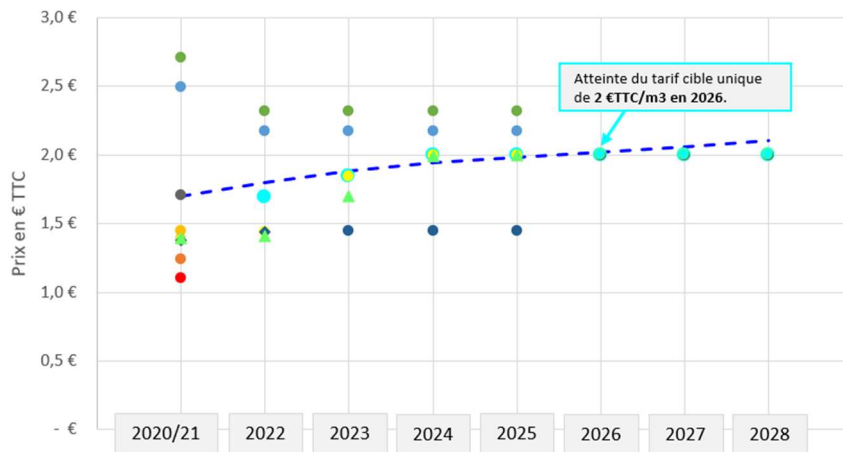
		<i>(Base de consommation : 120 m3)</i>					
		2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,247 €	3,658 €	4,056 €	4,300 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		12,7%	10,9%	6,0%	0,0%	32,4%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		49,4 €	47,7 €	29,3 €	- €	126,4 €
Rognonas	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,732 €	3,985 €	4,230 €	4,474 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		6,8%	6,1%	5,8%	-3,9%	15,2%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		30,4 €	29,3 €	29,3 €	- 20,9 €	68,2 €
Graveson	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,985 €	4,395 €	4,548 €	4,548 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		10,3%	3,5%	0,0%	-5,5%	7,9%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		49,2 €	18,4 €	- €	- 29,8 €	37,8 €
Maillane	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	4,220 €	4,296 €	4,347 €	4,381 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		1,8%	1,2%	0,8%	-1,9%	1,9%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		9,2 €	6,1 €	4,2 €	- 9,8 €	9,6 €
Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,471 €	3,953 €	4,395 €	4,441 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		13,9%	11,2%	1,1%	-3,2%	23,9%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		57,8 €	53,0 €	5,6 €	- 17,0 €	99,5 €
		<i>(Base de consommation : 90 m3)</i>					
		2022	2026				
Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,475 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		30,3%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		94,8 €				
Rognonas	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,960 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		14,3%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		51,1 €				
Graveson	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	4,354 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		4,0%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		15,6 €				
Maillane	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	4,618 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		-2,0%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		- 8,1 €				
Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,808 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		18,9%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		64,7 €				

Remarque : un second scénario de convergence consistant à procéder à une convergence immédiate en 2023 a été envisagé mais non retenu pour l'étude. Car un tel scénario aurait impliqué de fixer un prix unifié intermédiaire, ce qui n'aurait pas répondu au besoin urgent de recettes supplémentaires pour couvrir les dépenses d'énergie. D'autre part, la convergence n'aurait pas pu être totale puisqu'une partie des services de l'eau et de l'assainissement resteront délégués jusque fin 2025, avec des prix contractuellement figés.

## 2. PROJECTIONS

### Prix TTC de l'eau potable

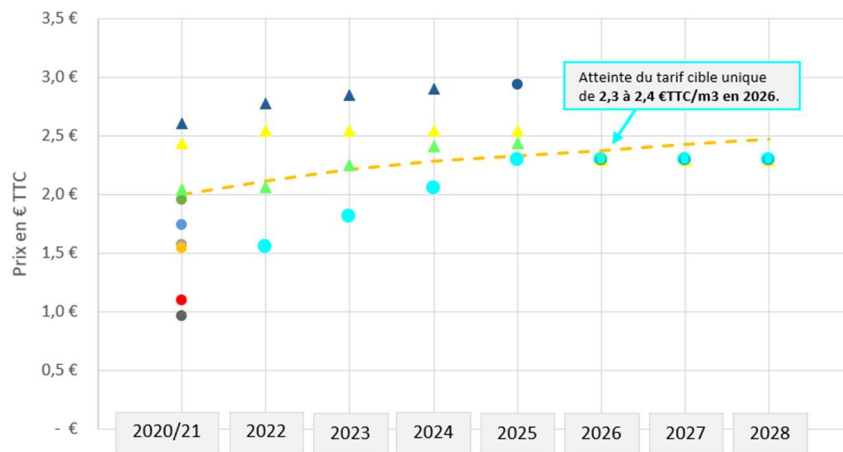
(sur la base d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an)



- Tarif cible (avec hausse selon hypothèse d'inflation)
- Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15
- Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20
- Châteaurenard
- Rognonas
- ZA Sagnon
- Orgon
- Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)
- Eyragues
- Graveson
- Maillane
- ▲ Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m<sup>3</sup>/an)

### Prix TTC de l'assainissement collectif

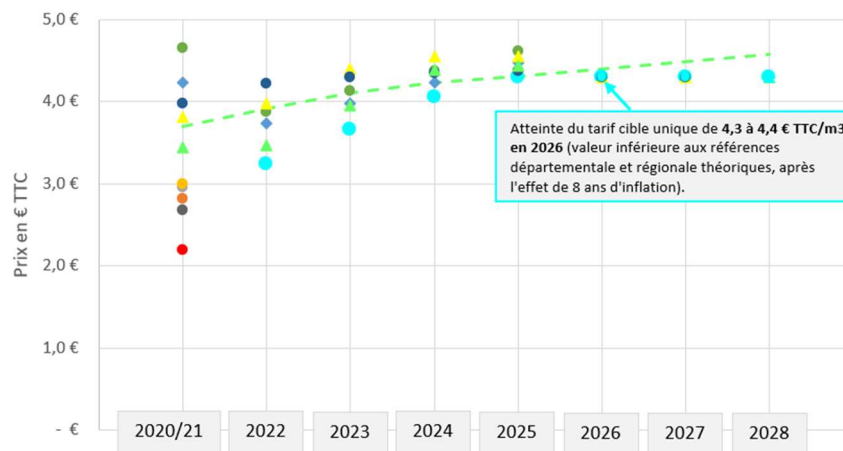
(sur la base d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an)



- Tarif cible (avec hausse selon hypothèse d'inflation)
- Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15
- Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20
- Châteaurenard
- Rognonas
- ZA Sagnon
- Orgon
- Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)
- Eyragues
- Graveson
- Maillane
- ▲ Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m<sup>3</sup>/an)

### Prix TTC total (eau potable + assainissement collectif)

(sur la base d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an)



- Tarif cible (avec hausse selon hypothèse d'inflation)
- Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15
- Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20
- Châteaurenard
- Rognonas
- ZA Sagnon
- Orgon
- Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)
- Eyragues
- Graveson
- Maillane
- ▲ Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m<sup>3</sup>/an)

### 3. PERSPECTIVES

Les éléments présentés restent à préciser, notamment :

- pour ce qu'il s'agit des tarifs différenciés par tranches de consommation tels qu'ils sont pratiqués à Barbentane ;
- pour ce qu'il s'agit d'une possible rehausse de la part abonnement harmonisée (38 € HT/an en eau et assainissement collectif) dans l'idée de compenser les pertes potentielles de recettes liées à une probable diminution de la consommation moyenne d'eau par ménage ;
- pour ce qu'il s'agit des dépenses liées à l'énergie, une fois fixés les prix d'achat par le SMED13 et les éventuels mécanismes de plafonnement qui pourraient s'appliquer ; ce n'est pas tant le prix cible qui serait remis en question, mais plutôt le rythme pour l'atteindre ;
- en procédant à un benchmark des démarches engagées par des structures homologues.

Il s'agira par la suite de mettre régulièrement à jour ce plan de convergence afin d'éclairer au mieux les délibérations que les élus prendront pour cranter les tarifs, d'années en années jusque 2026.

Remarques :

- la difficulté du plan de convergence est celle de son timing ; l'urgence à faire évoluer les prix ne laisse pas le temps de mettre en place des services tels que la mensualisation et la tarification sociale (et environnementale) qui auraient permis d'accompagner une partie des abonnés dans cette évolution tarifaire ;
  - ➔ la mensualisation est en cours de déploiement dans les meilleurs délais ;
  - ➔ la faisabilité de la tarification sociale (et environnementale) devra être prochainement étudiée ;
- les schémas directeurs en eau potable et assainissement qui seront réalisés entre 2023 et 2025 permettront d'établir la programmation pluriannuelle des investissements à mener au cours des prochains mandats ;
  - ➔ Les évolutions de tarifs à envisager au-delà de 2026, une fois la convergence atteinte, seront définies en fonction des recettes qu'il sera nécessaire de dégager pour supporter cette future PPI.



## ANNEXES

Légende : sont figurés en bleu les chiffres qui évoluent par l'effet de la convergence ; sont figurés en rouge les chiffres qui évoluent par l'effet de l'inflation. Les montants sont établis sur la base d'une consommation standard de 120 m<sup>3</sup>/an par abonné.

		2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Commentaires	
EAU POTABLE (€ TTC)	Tarif cible (avec hausse selon hypothèse d'inflation)	1,700 €	1,802 €	1,887 €	1,943 €	1,982 €	2,022 €	2,062 €	2,103 €	Hypothèse d'inflation en France de 6% en 2022 puis de 4,7% en 2023, puis de 3% en 2024, puis retour à la normale selon une inflation de 2% (qui est la moyenne annuelle haute de 50 dernières années).	
	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	1,241 €	-	-	-	-	-	-	-	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.	
	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	1,389 €	-	-	-	-	-	-	-	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.	
	Châteaurenard	1,451 €	-	-	-	-	-	-	-	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.	
	Rognonas	2,496 €	2,174 €	2,174 €	2,174 €	2,174 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	Alignement en 2026 du tarifs de l'eau potable sur celui de la régie fixé en cible à 2 € TTC.	
	ZA Sagnon	2,707 €	2,322 €	2,322 €	2,322 €	2,322 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	Alignement en 2026 du tarifs de l'eau potable sur celui de la régie fixé en cible à 2 € TTC.	
	Orgon	1,101 €	-	-	-	-	-	-	-	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.	
	Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)	-	1,689 €	1,847 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.	
	Eyragues	1,709 €	-	-	-	-	-	-	-	-	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/01/2022.
	Graveson	1,377 €	1,439 €	1,847 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	Intégration régie en 2023 : les prix n'évoluent plus automatiquement comme auparavant pour la part délégataire. Progression jusqu'au tarif cible en 2 ans, sur 2023-2024. Le tarif de l'eau à Graveson est directement aligné sur celui de la Régie envisagé pour 2023.	
	Maillane	1,377 €	1,439 €	1,446 €	1,446 €	1,446 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	Intégration régie en 2023 : les prix n'évoluent plus automatiquement comme auparavant pour la part délégataire.	
	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m <sup>3</sup> /an)	1,395 €	1,406 €	1,703 €	1,987 €	2,002 €	2,000 €	2,000 €	2,000 €	-	
	Surtaxe délégant	0,329 €	0,329 €	0,579 €	0,829 €	0,829 €	0,829 €	0,829 €	0,829 €	0,829 €	Majoration annuelle de +0,25 € TTC/m <sup>3</sup> en 2023 et 2024.
	Délégataire (avec révision)	0,614 €	0,625 €	0,656 €	0,676 €	0,689 €	0,703 €	0,703 €	0,703 €	Hypothèse faite sur la base des éléments du contrat de DSP : inflation de 5% cumulés entre 2022 et 2023 (après +2,5% par an réllement appliqués entre 2017 et 2022), puis de 2 % en 2025 (soit l'inflation moyenne des 50 dernières années) jusqu'à l'entrée en régie au 1er janvier 2026.	
Redevances	0,379 €	0,379 €	0,379 €	0,379 €	0,379 €	0,379 €	0,379 €	0,379 €	0,379 €	-	
TVA	0,073 €	0,073 €	0,089 €	0,104 €	0,104 €	0,105 €	0,105 €	0,105 €	0,105 €	-	

## Stratégie d'évolution tarifaire 2020-2028

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 013-878802396-20221115-2022\_47-DE

		2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Commentaires
<b>ASSAINISSEMENT (€ TTC)</b>	<b>Tarif cible (avec hausse selon hypothèse d'inflation)</b>	2,000 €	2,120 €	2,220 €	2,286 €	2,332 €	2,379 €	2,426 €	2,475 €	Hypothèse d'inflation en France de 6% en 2022 puis de 4,7% en 2023, puis de 3% en 2024, puis retour à la normale selon une inflation de 2% (qui est la moyenne annuelle haute de 50 dernières années).
	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	1,575 €	—	—	—	—	—	—	—	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.
	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	1,575 €	—	—	—	—	—	—	—	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.
	Châteaurenard	1,547 €	—	—	—	—	—	—	—	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.
	Rognonas	1,742 €	1,558 €	1,811 €	2,056 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.
	ZA Sagnon	1,954 €	1,558 €	1,811 €	2,056 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.
	Orgon	1,098 €	—	—	—	—	—	—	—	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.
	Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)	—	1,558 €	1,811 €	2,056 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/11/2021.
	Eyragues	0,967 €	—	—	—	—	—	—	—	Tarif unifié Régie des eaux depuis le 1/01/2022.
	Graveson	2,440 €	2,546 €	2,548 €	2,548 €	2,548 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	Alignement sur le tarif Régie des eaux en 2026.
	Maillane	2,608 €	2,781 €	2,850 €	2,901 €	2,935 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	Alignement sur le tarif Régie des eaux en 2026.
	<i>Surtaxe délégué</i>	0,908 €	0,908 €	0,908 €	0,908 €	0,908 €	0,908 €	0,908 €	0,908 €	—
	<i>Déléguataire (avec révision)</i>	1,313 €	1,460 €	1,533 €	1,579 €	1,611 €	1,643 €	1,643 €	1,643 €	Hypothèse faite sur la base des éléments du contrat de DSP : augmentation de 5% en 2023 puis 3 % en 2024 avant l'intégration en régie au 1er janvier 2026.
	<i>Redevances</i>	0,150 €	0,160 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	—
	<i>TVA</i>	0,237 €	0,253 €	0,259 €	0,264 €	0,267 €	0,270 €	0,270 €	0,270 €	—
	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m³/an)	2,045 €	2,065 €	2,250 €	2,407 €	2,440 €	2,300 €	2,300 €	2,300 €	—
	<i>Surtaxe délégué</i>	0,360 €	0,360 €	0,460 €	0,560 €	0,560 €	0,560 €	0,560 €	0,560 €	—
<i>Déléguataire (avec révision)</i>	1,349 €	1,367 €	1,435 €	1,478 €	1,508 €	1,538 €	1,538 €	1,538 €	Hypothèse faite sur la base des éléments du contrat de DSP : inflation de 5% cumulés entre 2022 et 2023 (après +2,5% par an réelles appliqués entre 2017 et 2022), puis de 2 % en 2025 (soit l'inflation moyenne des 50 dernières années) jusqu'à l'entrée en régie au 1er janvier 2026.	
<i>Redevances</i>	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	—	
<i>TVA</i>	0,186 €	0,188 €	0,205 €	0,219 €	0,222 €	0,225 €	0,225 €	0,225 €	—	
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>Tarif cible (avec hausse selon hypothèse d'inflation)</b>	3,700 €	3,922 €	4,106 €	4,230 €	4,314 €	4,400 €	4,488 €	4,578 €	Hypothèse d'inflation en France de 6% en 2022 puis de 4,7% en 2023, puis de 3% en 2024, puis retour à la normale selon une inflation de 2% (qui est la moyenne annuelle haute de 50 dernières années).
	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	2,816 €	—	—	—	—	—	—	—	—
	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	2,964 €	—	—	—	—	—	—	—	—
	Châteaurenard	2,998 €	—	—	—	—	—	—	—	—
	Rognonas	4,238 €	3,732 €	3,985 €	4,230 €	4,474 €	4,300 €	4,300 €	4,300 €	—
	ZA Sagnon	4,661 €	3,880 €	4,133 €	4,377 €	4,622 €	4,300 €	4,300 €	4,300 €	—
	Orgon	2,199 €	—	—	—	—	—	—	—	—
	Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)	—	3,247 €	3,658 €	4,056 €	4,300 €	4,300 €	4,300 €	4,300 €	—
	Eyragues	2,676 €	—	—	—	—	—	—	—	—
	Graveson	3,817 €	3,985 €	4,395 €	4,548 €	4,548 €	4,300 €	4,300 €	4,300 €	—
	Maillane	3,985 €	4,220 €	4,296 €	4,347 €	4,381 €	4,300 €	4,300 €	4,300 €	—
	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m³/an)	3,440 €	3,471 €	3,953 €	4,395 €	4,441 €	4,300 €	4,300 €	4,300 €	—

Détail des ajustements 2023 sur la base d'une consommation standard de 120 m<sup>3</sup> :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Régie des eaux (hors commune de Rognonas et ZA du Sagnon)	Augmentation de 1,689 € TTC/m <sup>3</sup> à 1,847 € TTC/m <sup>3</sup> . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable de 0,94 € HT/m <sup>3</sup> au montant de 1,0872 € HT/m <sup>3</sup> arrondi à 1,09 € HT/m <sup>3</sup> .	Augmentation de 1,558 € TTC/m <sup>3</sup> à 1,808 € TTC/m <sup>3</sup> . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable de 0,94 € HT/m <sup>3</sup> au montant de 1,167 € HT/m <sup>3</sup> arrondi à 1,17 € HT/m <sup>3</sup> .
Rognonas	Maintien du tarif 2022.	
ZA Sagnon	Maintien du tarif 2022.	
Graveson	Augmentation de 1,439 € TTC/m <sup>3</sup> à 1,847 € TTC/m <sup>3</sup> . Pour cela : - alignement de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable (somme délégataire+délégant en 2022) de 0,646 € HT/m <sup>3</sup> au montant de 1,0872 € HT/m <sup>3</sup> arrondi à 1,09 € HT/m <sup>3</sup> ; - abaissement de la redevance "prélèvement" perçue par l'Agence de l'eau de 0,066 € HT/m <sup>3</sup> à 0,064 € HT/m <sup>3</sup> .	Maintien global du tarif total TTC 2022 (2,546 € TTC/m <sup>3</sup> ), mais : - avec une convergence de la part fixe vers le montant harmonisé à l'échelle de la régie de 38 € HT/an ; - augmentation de la part variable (somme délégataire+délégant en 2022) de 1,447 € HT/m <sup>3</sup> au montant de 1,838 € HT/m <sup>3</sup> arrondi de 1,84 € HT ;
Maillane	Maintien global du tarif 2022, mais : - avec une convergence de la part fixe vers le montant harmonisé à l'échelle de la régie de 38 € HT/an ; - augmentation de la part variable (somme délégataire+délégant en 2022) de 0,646 € HT/m <sup>3</sup> pratiquée en 2022 au montant de 0,703 € HT/m <sup>3</sup> arrondi à 0,71 € HT/m <sup>3</sup> ; - abaissement de la redevance "prélèvement" perçue par l'Agence de l'eau de 0,066 € HT/m <sup>3</sup> à 0,064 € HT/m <sup>3</sup> .	Maintien du tarif 2022 (2,781 € TTC/m <sup>3</sup> ).
Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m <sup>3</sup> /an)	Augmentation de 0,25 € TTC/m <sup>3</sup> de la part variable délégant, pour chacune des tranches de consommation concernée.	Augmentation de 0,10 € TTC/m <sup>3</sup> de la part variable délégant.